



Installation de clim potentiellement bruyante par un VOISIN

Par Alonso

Bonjour,

Un de mes voisins a l'intention d'installer une clim dans son appartement, avec une sortie de la ventilation en toit terrasse. Or une des chambres de mon appartement donne sur ce toit terrasse. Je crains que l'installation ne crée une nuisance sonore.

L'installateur annonce un niveau sonore de 48 à 61 DB à 1m et "quasi nul" à 10m. Mais je ne sais pas ce que signifie "quasi nul" et en plus je ne pense pas qu'il y ait 10m de la sortie prévue à la fenêtre de ma chambre.

Ce projet a été mis à l'ordre du jour de l'AG des copropriétaires qui se tient demain soir.

Comment puis-je me défendre ?

Merci d'avance.

Par Urbicande75

Bonjour,

Déjà votez contre.

Sur ces question, la difficulté peut être de trouver des arguments pour convaincre ceux qui ne sont pas concernés ...

Avez-vous un projet d'implantation dans la convocation ou juste la référence des produits ? si il n'y a pas d'implantation précisée essayez de faire rejeter en disant que ce sont des points importants qui manquent (distances / engagement à mettre un caisson phonique autour de l'unité ...).

Une stratégie peut être aussi de faire modifier la résolution (par exemple en ajoutant cette demande de caisson phonique, distance) afin d'éliminer les votes "pour" par correspondance.

Le point principal est que si malheureusement pour vous la résolution passe, souvenez vous qu'il ne s'agit que d'une autorisation du syndicat pour l'installation ; il ne s'agit en rien d'une autorisation aux nuisances.

Donc, si résolution adoptée et installation et que vous avez une nuisance, réagissez vite !

Par Isadore

Bonjour,

Pour vous donner un ordre d'idée, 61 décibels représentent le niveau sonore d'une conversation animée, d'un lave-linge en train de tourner, ou d'une voiture circulant dans la rue à vitesse modérée :

[url=https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Bruit-le-long-des-grandes-infrastructures-de-transport-terrestre/Reglementation-sur-le-bruit-et-generalites-sur-les-niv-eaux-sonores]https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Bruit-le-long-des-grandes-infrastructures-de-transport-terrestre/Reglementation-sur-le-bruit-et-generalites-sur-les-niveaux-sonores[/url]

Comment puis-je me défendre ?

Vous pouvez exprimer vos craintes, mais si l'appareil est conforme à ce qui est annoncé par le fabricant vous ne devriez pas être gêné par cet appareil.

Le voisin risque de faire valoir ces arguments. Si l'AG l'y autorise, vous ne pourrez pas empêcher ces travaux. Vous ne pourrez que tenter un recours si vous pouvez prouver des nuisances.

Par Urbicande75

Toujours bien d'avoir des références d'exemple de cas vs dB.

Par contre, si c'est une fenêtre de chambre que vous pouvez être amené à ouvrir les nuits d'été, 61dB alors que vous n'aviez rien avant, c'est gênant (conversation animée à 3m de votre fenêtre).

L'implantation est clé. Si il met le split contre un mur, vous allez avoir de la réverbération. Si c'est planté au milieu du toit sur plots anti vibration par exemple, dispersion et atténuation plus important du bruit.

Vous n'avez pas pu échanger avec ce voisin ? il n'est pas venu vous voir en lançant son projet ?

Par Alonso

Merci pour vos réponses rapides !

Si, si, le voisin m'avait envoyé un mail précédemment pour me parler de son projet et je lui avais dit qu'il me faudrait des garanties qu'il n'y aurait pas de nuisances sonores, mais la formulation de l'installateur n'est pas de nature à me rassurer sur ce point?

Par Isadore

Ma climatisation monte à 50 décibels (conversation à volume normal), honnêtement même poussée au maximum elle est beaucoup moins bruyante que les voitures dans la rue. Elle est installée dans la pire configuration possible (entre trois murs qui répercutent le bruit pile devant ma fenêtre).

60 décibels c'est plus fort, mais enfin si votre voisin ne climatise pas à 16°, la nuit elle ne devrait monter aussi haut cette machine.

Il faut retirer 6 décibels pour deux mètres de distance. Si la machine émet 61 décibels à 1 mètres, à 10 mètres le son sera de 40 décibels environ, soit le niveau de bruit d'une conversation normale, d'une bibliothèque ou d'un réfrigérateur selon nos amis Québécois :

[url=https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/effets-du-bruit-environnemental-sur-la-sante/mesure-du-bruit]https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/effets-du-bruit-environnemental-sur-la-sante/mesure-du-bruit[url]

Ce n'est pas complètement silencieux si elle tourne au maximum. Par contre si la machine est à 48 DB à 1 mètre, à dix on n'entend rien.

Il faudrait donc voir quelle est la distance séparant votre fenêtre de la source de bruit, et bien sûr comme le dit Urbicande75 voir si les bruits vont être répercutés (l'écho, qu'on appelle ça).

Plus que le bruit directement émis par la machine le problème peut venir des vibrations. Il faut donc absolument s'assurer que le voisin mettra des plots anti-vibrations.

A noter que l'on trouve des machines moins bruyantes que celle choisie par votre voisin (maximum de 45 à 50 DB à proximité de la machine). Un autre compromis pourrait être d'imposer au voisin de mettre un silencieux sur son truc.

Par Alonso

Merci encore ! Toutes ces réponses me seront très utiles.